



01 - Ouverture de la séance

MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



02

Boinville au Chemin - Crossay - Frainville - Gérainville - Les Vaux - Ymorville

Séance	CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL MUNICIPAL		
Date - Heure	14/06/2013 à 20h30			
Lieu	Mairie			
Session	Publique			
Date de la convocation	7 juin 2013			
Référence	CM-CR-2013-005	CM-CR-2013-005		
État du document	Validé			
Présents	Jackie FERRE (maire) Laurent DUMONT Lionel GAUTHIER Corinne LUCAS Liliane MONTAUDOIN Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Nicolas VANNEAU			
Pouvoir	Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Lionel GAUTHIER Christine DI GENNARO donne pouvoir à Didier RIVIERE Patrick VABOIS donne pouvoir à Jackie FERRE			

Pouvoir Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Lionel GAUTHIER Christine DI GENNARO donne pouvoir à Didier RIVIERE Patrick VABOIS donne pouvoir à Jackie FERRE Patrick BARDE Nathalie FLARY Jean Claude NOELL Secrétaire de séance Ludovic NADEAU Secrétaire de mairie Viviane HUGUET - Virginie CARTON Début de séance 20H30 Fin de séance

ORDRE du JOUR

Of Odvertare de la Scarice	02
02 - Approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 22 avril 2013	02
03 – Délégation de signature	02
04 – Rythmes scolaires	02
05 – Décisions modificatives sur le budget 2013 « commune »	05
06 – Création de postes contractuels	06
07 – Contrats « emploi avenir »	80
08 – Délibération autorisant la vente du 4 rue de la Poste	80
09 – Délibération complémentaire concernant la délibération 2012-95	80
10 – Travaux de voirie (rue Henri Cornet – rue de l'Ouest)	09
11 – Délibération d'étude pour la réhabilitation de la rue de l'Egalité	09
12 – Délibération sur l'étude signalétique de la RN154	09
13 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à démarrer divers travaux	09
14 – Recensement de la population en 2014 : désignation du coordonnateur communal.	10
15 – Cimetière	10
16 – Nouveau périmètre communal suite au remembrement	12
17 – Dénomination de nouveaux chemins ruraux	12
18 – Diagnostic extension école communale, restaurant scolaire et bibliothèque	12
,	

COMPTE-RENDU/ CONSEIL MUNICIPAL - 14/06/2013

19 – Représentation des communes membres de Chartres Métropole au sein	
du conseil communautaire	12
20 – Conseil Général28 et la commune de Prunay le Gillon : convention de partenariat	
pour la gestion d'un service de lecture publique	13
21 – Chartres Métropole et la commune de Prunay le Gillon : convention de mise	
à disposition de locaux pour le relais d'assistantes maternelles	13
22 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2013	14
23 - Informations des différents départements communaux	14
24 - Clôture de séance	14

01. OUVERTURE de SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession, Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Lionel GAUTHIER, Christine DI GENNARO donne pouvoir à Didier RIVIERE, Patrick VABOIS donne pouvoir à Jackie FERRE

8 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Ludovic NADEAU

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE du 12 AVRIL 2013

Aucune remarque n'étant faite.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

03. DELEGATION de SIGNATURE

Conformément à la délibération du 21 mars 2008, portant sur les délégations de Monsieur le Maire, le conseil municipal est informé des conventions signées :

- convention de servitude de passage d'une canalisation
- convention de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale
- convention attributive de subvention par le Préfet de la Région Centre pour la tranche conditionnelle concernant la restauration de l'Eglise St Denis

04. RYTHMES SCOLAIRES

04 - 01 - NOUVELLE ORGANISATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal a été faite suite au vote des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire présente cette nouvelle organisation.

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

7h30 - 8 h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h30	13h30 - 15h30	15h30 - 16 h30	16h30 - 18h30
garderie	enseignement	déjeuner	enseignement	activités péri scolaire	garderie

Mercredi

7h30 - 8 h30 8h30 - 11h30 11h30 - 13h00 enseignement déjeuner

04 - 02 - MISE EN PLACE DE LA CANTINE LE MERCREDI

Délibération 2013-040

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que la cantine soit proposée le mercredi.

La cantine fonctionnera tous les jours de classe du lundi au vendredi inclus.

Après débat, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'instauration de la cantine scolaire le mercredi

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

04 - 03 - MISE EN PLACE DE LA GARDERIE LE MERCREDI MATIN

Délibération 2013-041

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que la garderie soit ouverte le mercredi matin de 7h30 à 8h30.

La garderie fonctionnera tous les jours du lundi au vendredi le matin et le soir et le mercredi matin Après débat, le conseil municipal :

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'instauration de la garderie le mercredi matin

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

04 - 04 - REGLEMENT du PERISCOLAIRE

Délibération 2013-042

Monsieur le Maire précise que suite aux décisions prises pendant ce conseil, il conviendra de modifier les règlements cantine et garderie.

Monsieur le Maire informe que pendant cette heure, de 15h30 à 16h30, seront proposées aux enfants du théâtre, de la musique, du dessin, de la bande dessinée, du secourisme. Le calendrier sera arrêté en début d'année scolaire pour chaque tranche d'âge.

Monsieur le Maire propose le projet de règlement intérieur des activités périscolaires.

Après débat, le conseil municipal :

- ACCEPTE le règlement intérieur des activités périscolaires

♦ ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

04 - 05 - TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Délibération 2013-043

Monsieur le Maire soumet au conseil les tarifs des activités périscolaires qui seront mis en place dès la rentrée de septembre 2013

Revenu Fiscal de Référence Annuel	Prix par enfant et par jour	Prix Annuel pour					
(ligne 25 - avis d'imposition)		1 enfant	prix par période	2 enfants	prix par période	3 enfants	prix par période
Tranche 1 - 0 à 12 000€	0,70 €	70,00 €	14,00 €	130,00 €	26,00 €	190,00 €	38,00 €
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	0,85 €	85,00 €	17,00 €	160,00 €	32,00 €	230,00 €	46,00 €
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	1,00 €	100,00 €	20,00 €	190,00 €	38,00 €	275,00 €	55,00 €
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	1,15 €	115,00 €	23,00 €	220,00 €	44,00 €	320,00 €	64,00 €
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	1,30 €	130,00 €	26,00 €	250,00 €	50,00 €	360,00 €	72,00 €
Tranche 6 - 36 001 et +	1,45 €	145,00 €	29,00 €	280,00 €	56,00 €	400,00 €	80,00 €

	Prix par enfant et par jour	1 enfant	Prix par période
Hors commune	2,00€	200€	40€

Après débat, le conseil municipal :

- <u>VOTE</u> les tarifs des activités périscolaires « commune » et « hors commune » à compter de la rentrée de septembre 2013

🔖 ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

04 - 06 - TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération 2013-044

Monsieur le Maire soumet au conseil les tarifs de la cantine qui seront mis en place dès la rentrée de septembre 2013

Revenu Fiscal de Référence Annuel (ligne 25 - avis d'imposition)	Prix par enfant et par jour
Tranche 1 - 0 à 12 000€	2.40 €
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	2.75 €
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	3.05 €
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	3.35 €
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	3.55 €
Tranche 6 - 36 001 et +	3.80 €
Hors commune	3.80 €

Après débat, le conseil municipal :

- <u>VOTE</u> les tarifs de la cantine « commune » et « hors commune » à compter de la rentrée de septembre 2013

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

<u>04 – 07 – MODIFICATION DE LA REGIE MUNICIPALE CANTINE/GARDERIE – ARTICLE 4</u>

Délibération 2013-045

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes en date du 15 septembre 2008 ;

Vu la décision modificative n°1, en date du 30 juin 2010, modifiant l'article 4;

Vu la décision modificative n°2, en date du 30 avril 2011, modifiant l'article 5 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 concernant les produits encaissés par la régie afin d'y ajouter l'encaissement des activités périscolaires ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il l'autorise à prendre cette modification

Après débat, le conseil municipal :

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à prendre la modification n°3 concernant l'encaissement, par la régie, des activités périscolaires

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

<u>04 - 08 - CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE PRUNAY LE GILLON ET LES ASSOCIATIONS INTERVENANTES LORS DE LA COUPURE DE 15H30 A 16H30</u>

Délibération 2013-046

Vu la mise en place de la semaine à 4 jours et demi,

Vu la période périscolaire de 15h 30 à 16h30,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour mettre en place une convention entre la mairie et les associations qui interviendront pendant cette période.

Après débat, le conseil municipal :

- ACCEPTE la convention entre la mairie de Prunay le Gillon et les associations

♦ ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

<u>04 - 09 - DELIBERATION SUR LE TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFECTUEES PAR CERTAINS ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Délibération 2013-047

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à prendre une délibération concernant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

En effet, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, certains enseignants vont assurer l'heure d'étude surveillée.

Monsieur le Maire présente les taux maximum applicables

COMPTE-RENDU/ CONSEIL MUNICIPAL - 14/06/2013

PERSONNELS	Taux
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45€
Instituteur exerçant en collège	19,45€
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non la fonction de directeur d'école	21,86€
Profession des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04€

Après débat, le conseil municipal :

- ACCEPTE les taux des heures supplémentaires pour l'étude surveillée

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

05. – DECISIONS MODIFICATIVES sur le BUDGET 2013 « COMMUNE »

Délibération 2013-048

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, n°1, sur le budget commune 2013 :

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641	Capital des emprunts	300.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-300.00 €

	SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES	
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
668	Autres charges financières	300.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-300.00 €

Après débat, le conseil municipal :

- VOTE la décision modificative n° 1

Salvanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-049

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, n°2, sur le budget commune 2013 :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
21311	Travaux mairie - informatique	3 700,00€	
2151	Réseaux de voirie	10 000,00€	
2312	Terrains	- 13 700,00€	

Après débat, le conseil municipal :

- **VOTE** la décision modificative n° 2

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-050

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, n°3, sur le budget commune 2013 :

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES – CHAP 041			
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
21531 - OI	Réseaux d'adduction d'eau	71 541,00€	
21532 - OI	Réseaux d'assainissement	30 776,00€	

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAP 041			
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
21538 - OI	Autres réseaux	102 317,00€	

Après débat, le conseil municipal :

- VOTE la décision modificative n° 3

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

06. CREATIONS de POSTES CONTRACTUELS

Délibération 2013-051

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du vote de la semaine à 4 jours ½ à compter de la rentrée de septembre 2013 ; il convient de renforcer les effectifs du service ATSEM.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions d'ATSEML'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM.

Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de septembre 2013

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place de la semaine à 4 jours ½;
 - cet agent sera chargé d'assurer les fonctions d'ATSEM
- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur l'échelle 4, 1^{er} échelon, indice brut 298, majoré 310.

Après débat, le Conseil Municipal :

- DECIDE

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, 1 emploi permanent d'ATSEM, à 32 heures 32 minutes par semaine en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours 1/2

- D'AUTORISER le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du vote de la semaine à 4 jours ½ à compter de la rentrée de septembre 2013 ; il convient de renforcer les effectifs du service CANTINE.

Cet agent sera amené à exercer les missions d'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{Eme} CLASSE (mettre la table et la débarrasser, préparer et servir les repas, surveiller les enfants, nettoyer la cuisine, la cantine et les sanitaires). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de septembre 2013

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place de la semaine à 4 jours ½ :
- cet agent sera, notamment, chargé d'assurer les missions suivantes : (mettre la table et la débarrasser, préparer et servir les repas, surveiller les enfants, nettoyer la cuisine, la cantine et les sanitaires).
- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur l'échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 309.

 Après débat, le Conseil Municipal :

- DECIDE

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, 1 emploi permanent d' d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE, à 19 heures 36 minutes par semaine en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours 1/2

- D'AUTORISER le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-053

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours ½, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs)

Cet agent assurera des fonctions d'intervenant périscolaire musique.

Après débat, le Conseil Municipal :

- DECIDE

- de créer 1 poste, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à 3 heures 33 minutes semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent est fixée sur la base du 4ème échelon correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique, indice brut 359, majoré 334. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.
 - d'autoriser le Maire à renouveler, le cas échéant, le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

07. CONTRATS « EMPLOI AVENIR »

Délibération 2013-054

Suite au vote de la semaine de 4 jours et demi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de pourvoir 2 postes « contrat emploi avenir » à temps complet.

Le recrutement de ces 2 personnes se fera par le biais de l'association « Mission Local Jeunes ».

Ces 2 postes concernent : - un poste pour les écoles à la rentrée de septembre 2013 - un poste pour l'Agence Postale Communale / Régie Municipale/Mairie. Monsieur le Maire souligne que cette convention est prise pour une durée de 3 ans.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à faire appel à l'association « Mission Local Jeunes » de Chartres afin de pourvoir à ces 2 postes

State ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

08. DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DU 4 RUE DE LA POSTE

Délibération 2013-055

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public et à l'article L2241-1 du CGCT ;

Considérant que le bien immobilier sis 4 rue de la Poste, propriété de la commune de Prunay le Gillon ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 14 mai 2013 estimant la valeur du bien.

Monsieur le Maire propose la cession de la propriété sise au 4 rue de la Poste, parcelle cadastrée AC98, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique vendeur

Après débat, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de cet immeuble
- PRECISE que Maître Tourtaud s'occupera de cette transaction

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

09. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT IA DELIBERATION 2012-95 RELATIVE à la DEMANDE de SUBVENTION au titre du FDAIC 2013 pour l'AMENAGEMENT DES ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET REMPLACEMENT D'HUISSERIE

Délibération 2013-056

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour modifier la délibération 2012-95 prise le 14 décembre 2012 concernant la demande de subvention au titre du FDAIC2013 pour l'aménagement des accès au restaurant scolaire et le remplacement d'huisserie.

Le coût total HT de cette opération s'élève à 25 234,89€HT. Le FDAIC a décidé de participer à hauteur de 7 471€ Monsieur le Maire soumet le nouveau plan de financement.

Lieu: Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)

Coût du projet Travaux 30 180.93€TTC 25 234,89€HT

Catégorie: Equipements publics - bâtiments scolaires - taux maximum: 30%

Plafond pour restaurant scolaire : 250 000€-

Calendrier réalisation : courant 2013

CONSEIL GENERAL		
CONSEIL REGIONAL		
PAYS CHARTRAIN		
FDAIC	7 471.00€	30%
DETR	3 106.98€	20%
REGIE		
DRAC		
FONDS SPECIAUX		
CHARTRES METROPOLE		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT DE LA COMMUNE	14 656.91€	50%
TOTAL	25 234.89€	100%

Après débat, le conseil municipal :

- ACCEPTE la modification de la délibération 2012-95

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

10. TRAVAUX de VOIRIE (rue Henri Cornet – rue de l'Ouest)

Point enlevé de l'ordre du jour

11. DELIBERATION sur l'ETUDE de REHABILITATION de la RUE de l'EGALITE

Délibération 2013-057

Monsieur le Maire souligne que la rue de l'Egalité est, d'une part, actuellement sans trottoir et d'autre part est une voie Départementale entière défaite.

De plus, le Conseil Général envisage de transférer cette dernière.

A cet effet, une étude sur sa réhabilitation va être lancée.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à lancer cette réhabilitation.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à lancer l'étude de réhabilitation de cette voie auprès des services du Conseil Général

♦ ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

12. DELIBERATION sur l'ETUDE SIGNALETIQUE de la RN154

Délibération 2013-058

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il a adressé en date du 15 mai dernier un courrier à la DIRNO concernant la signalétique de la RN154.

En date du 25 mai, celle-ci nous a conseillé de nous rapprocher de l'ATD concernant ce projet.

Un courrier dans ce sens a été adressé en date du 11 juin.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à lancer l'étude signalétique de la RN154 auprès des services du Conseil Général

State ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

13 . DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE à DEMARRER LES TRAVAUX

AMENAGEMENT DU CIMETIERE – SECTEUR CAVURNE

Délibération 2013-059

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 6 mai dernier l'attribution du FDAIC 2013, du Conseil Général, concernant les travaux d'aménagement du cimetière, secteur cavurne, à hauteur de 7 500€.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à démarrer les travaux.

Après débat, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux de l'aménagement du cimetière, secteur cavurne

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

AMENAGEMENT DES ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET LE REMPLACEMENT D'HUISSERIE

Délibération 2013-060

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 6 mai dernier l'attribution du FDAIC 2013, du Conseil Général, concernant les travaux d'aménagement des accès au restaurant scolaire et le remplacement d'huisserie, à hauteur de 7 471€.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à démarrer les travaux.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à lancer les travaux d'aménagement des accès au restaurant scolaire et le remplacement d'huisserie

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

REHABILITATION DE l'AVENUE MALAGUET, HAMEAU DE FRAINVILLE

Délibération 2013-061

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 6 mai dernier l'attribution du FDAIC 2013, du Conseil Général, concernant les travaux de réhabilitation de l'avenue Malaguet, hameau de Frainville, à hauteur de 9 504€

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à démarrer les travaux et à engager la procédure de marché public

Après débat, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à démarrer les travaux de l'avenue Malaguet
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

14. RECENSEMENT de la POPULATION en 2014 : DESIGNATION du COORDONNATEUR COMMUNAL

Délibération 2013-062

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 3 mai dernier un courrier de l'INSEE concernant les opérations de recensement de la population pour 2014.

Cette campagne de recensement doit se dérouler du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Monsieur le Maire propose de désigner Claude NIOCHAUT comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire précise que Monsieur NIOCHAUT était déjà coordonnateur communal lors du dernier recensement de 2009.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>ACCEPTE</u> la proposition de Monsieur le Maire à savoir, la désignation de Claude NIOCHAUT comme coordonnateur communal

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

15. CIMETIERE

DELIBERATION ARRETANT LA LISTE DES CONCESSIONS ABANDONNEES

Délibération 2013-063

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la municipalité a lancé sa campagne de relevés des tombes abandonnées.

Avant de lancer la procédure, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à arrêter la liste des tombes abandonnées.

Monsieur le Maire soumet cette liste.

	CONCESSION	EMPLACEMENT
1	364	Bande B - N°3
2	569	Bande B - N°11
3	30-06-1874	Bande C - N°23
4		Section B - N°2
5	549	Section B - N°10
6	429	Section B - N°20
7		Section C - N°44
8		Section C - N°46
9	556	Section C - N°47
10		Section C - N°48
11	566	Section D - N°49
12	529	Section D - N°61
13	14/06/1922	Section E - N°36
14	367	Section F - N°2

COMPTE-RENDU/ CONSEIL MUNICIPAL - 14/06/2013

15	385	Section G - N°6
16	384	Section G - N°27
17	509/599	Section J - N°7/8

Après débat, le conseil municipal :

- ARRETE la liste, ci-dessus, des concessions abandonnées

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION ARRETANT LA LISTE DES CONCESSIONS ECHUES – NON RENOUVELEES

Délibération 2013-064

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la municipalité a lancé sa campagne de relevés des tombes échues.

Un affichage aux portes du cimetière, sur les panneaux d'affichage, le site de la mairie, des pancartes aux pieds des sépultures et la presse ont relayés l'information. De plus, un courrier a été adressé à toutes les familles leur demandant si elles voulaient conserver la concession. Elles avaient un délai de 2 mois pour faire connaître leur décision.

Ce délai étant dépassé, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à arrêter la liste des tombes non renouvelées.

Monsieur le Maire soumet cette liste.

<u> </u>	e maire souther cette liste.	,
1	numéro 721	Section B – N°4
2	numéro 707	Section B – N°13
3	numéro 739	Section B – N°32
4	numéro 722	Section B – N°45
5	numéro 765	Section B – N°46
6	numéro 648	Section C – N°24
7	numéro 767	Section C – N°26
8	numéro 690	Section C – N°38
9	numéro 727	Section C – N°41
10	numéro 706	Section C – N°42
11	numéro 21	Section D – N°21
12	numéro 733	Section D – N°22
13	numéro 392	Section D – N°39
14	en date du 25/05/1925	Section D – N°73
15	en date du 11/09/1911	Section E – N°1
16	en date du 08/02/1913	Section E – N°17
17	numéro 378	Section C – N° 94
18	numéro 615	Section C – N° 95
19	en date du 07/03/1923	Section C – N° 96
20	numéro 693	Section E – N°33
21	!	Section E – N°34
22	!	Section E – N°39
23	!	Section E – N°42
24	numéro 701	Section G – N°14
25	numéro 709	Section G – N°24
26	numéro 698	Section H – N°14
27	numéro 773	Section H – N°19
A	- (- 1 11 12 1	

Après débat, le conseil municipal :

- ARRETE la liste, ci-dessus, des concessions échues, non renouvelées

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

CIMETIERE: TARIFS des CAVURNES

Délibération 2013-065

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux concernant l'aménagement du cimetière et notamment le secteur cavurnes vont débuter prochainement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour instaurer un tarif pour les cavurnes.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- pour 15 ans 850€ - pour 30 ans 1 100€

- urne supplémentaire 100€

Après débat, le conseil municipal :

- **VOTE** les tarifs ci-dessus

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

16. NOUVEAU PERIMETRE COMMUNAL SUITE AU REMEMBREMENT

Délibération 2013-066bis

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil un plan de l'ensemble du périmètre de Prunay le Gillon suite aux opérations du remembrement modifiant les limites de commune.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau périmètre a été révisé au plus juste avec les communes limitrophes.

Monsieur le Maire informe qu'il va proposer de récupérer la rue de la Grosse Pierre en totalité.

Après débat, le conseil municipal :

- APPROUVE ce nouveau périmètre,
- AUTORISE Monsieur le Maire de récupérer la rue de la Grosse Pierre en totalité.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

17. DENOMINATION de NOUVEAUX CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite aux travaux du remembrement certains chemins ont disparu tandis que d'autres ont été créés.

Concernant ces nouveaux chemins, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour leur attribuer une dénomination. Cette dénomination concerne :

- la piste cyclable Prunay le Gillon / Boinville au Chemin
- la piste cyclable Prunay le Gillon / Frainville
- la piste cyclable Prunay le Gillon / Crossay

Monsieur le Maire fait appel à projet auprès de ses élus afin de trouver un nom.

Les propositions seront votées et validées lors du prochain conseil.

18. DIAGNOSTIC EXTENSION ECOLE COMMUNALE – RESTAURANT SCOLAIRE – BIBLIOTHEQUE

Délibération 2013-067

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a fait appel à un cabinet d'architectes, Ombre & Lumière, concernant le projet d'extension de l'école maternelle, le restaurant scolaire et la bibliothèque.

Ce projet se décompose en 5 points : le contexte – la situation physionomie des bâtiments – les critiques – les objectifs et les missions.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il valide ce projet et l'autorise à signer le devis d'architecte pour les études préliminaires d'un montant de 4 500€ht

Après débat, le conseil municipal :

- VALIDE le projet du cabinet d'architectes Ombre & Lumière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant HT de 4500€

🔖 ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

19. REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES METROPOLE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 2013-68

L'article 83 de la loi du 16 décembre 2010, n°2010-1563, relative à la réforme des collectivités territoriales dispose « qu'un plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédente celle du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues à l'article L5211-6-1 du même code, dans sa rédaction issue de la loi n°2012-15621 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération. »

Cette disposition implique donc qu'avant le 30 juin 2013, les conseils municipaux membres d'un EPCI à fiscalité propre aient délibéré sur le nombre ainsi que la répartition des sièges, et notamment sur un éventuel accord local. Il doit être tenu compte de la population de chaque commune, sachant qu'aucune d'entre elles ne peut détenir plus de la moitié des sièges et que chacune doit disposer d'au moins un siège.

La loi détermine un nombre minimum de sièges, de plein droit attribué à la Communauté d'Agglomération en fonction de sa strate démographie. Chartres Métropole bénéficie de 83 sièges minimum.

Les communes peuvent augmenter ce nombre de sièges dans la limite de 25%. Le nombre maximum de siège attribuable est donc de 103 (arrondi à l'entier inférieur). Pour information, l'effectif actuel du conseil communautaire est de 97 élus titulaires.

A défaut de délibérations des conseils municipaux, le Préfet constatera qu'il est fait application des dispositions législatives et ce en application de l'article L5211-6-1 du II du code général des collectivités territoriales.

L'objectif est de mieux prendre en compte le poids démographique des communes au sein des conseils communautaires.

Par délibération n°C2013/68 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a décidé de conserver une règle de représentation proche de celle d'aujourd'hui, cette représentation étant calculée proportionnellement à la population et d'utiliser la majoration de 25% dans sa totalité au profit des communes les plus peuplées.

Le nombre de siège à répartir est donc de 103. 97 sièges sont répartis selon le tableau de représentation en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le reliquat est réparti comme suit :

- 1 siège par tranche de 10 000 habitants soit 3 pour la ville de Chartres, 1 pour la ville de Lucé et 1 pour la ville de Mainvilliers
- le dernier siège est attribué au plus fort reste, soit 1 siège pour la ville de Chartres Après débat, le conseil municipal :
- <u>APPROUVE</u> le principe du nombre et de la répartition des sièges entre les communes, membres de Chartres Métropole applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon le tableau de répartition annexé.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

20. CONSEIL GENERAL28 et la COMMUNE de PRUNAY LE GILLON : CONVENTION de PARTENARIAT pour la GESTION d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE

Délibération 2013-069

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 16 avril dernier un courrier du Conseil Général28 et plus précisément de la bibliothèque départementale d'Eure et Loir, concernant une convention de partenariat pour la gestion d'un service publique de lecture.

Monsieur le Maire rappelle que ce partenariat a déjà été signé en date du 10 mars 2011.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à signer ladite convention.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

♦ ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

21. CHARTRES METROPOLE et la COMMUNE de PRUNAY LE GILLON: CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX pour le RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération 2013-070

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à signer une convention avec Chartres Métropole concernant la mise à disposition de locaux pour le relais d'assistantes maternelles pour la tenue des ateliers d'éveil mensuels.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- le local qui fait l'objet de cette convention est la salle de l'accueil du centre aéré.
- le calendrier : les lundis 17 juin lundi 1^{er} juillet lundi 23 septembre lundi 21 octobre lundi 25 novembre et lundi 16 décembre
 - les horaires : de 9 heures à 12 heures.

Après débat, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

22. ADHESION à la FONDATION du PATRIMOINE pour 2013

Délibération 2013-071

Monsieur le Maire a reçu en date du 29 mai dernier, un courrier de la Fondation du Patrimoine accompagné d'un bulletin d'adhésion.

Adhérer à la Fondation, c'est :

- aider à renforcer l'attractivité, notamment touristique de la commune
- participer à la préservation du patrimoine
- aider au maintien ou à la création d'emplois et de contribuer ainsi à la pérennité des savoir faire

Le montant de l'adhésion est de 50€.

Après débat, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la fondation du Patrimoine
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 50€ pour l'adhésion 2013

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

23. INFORMATIONS des DIFFERENTS DEPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à aux élus :

→ Nicolas VANNEAU informe que :

- le serveur informatique de la mairie a été changé. Les opérations de transferts sont en cours
- les scènes euréliennes auront lieu le dimanche 1^{er} décembre à 15 heures 30 à la salle polyvalente avec la Compagnie « la Caravane des Poètes ». Le thème retenu est « la pomme »

→ Laurent **DUMONT** informe que :

- tous les chemins ont été engazonnés

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- la commune de Prunay le Gillon va prochainement être équipée en fibre optique
- courrier de la Préfecture concernant l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'une classe modulaire de 10 956€
- courrier de la Préfecture concernant l'attribution de la DSR 2013 d'un montant de 16 975€
- courrier de la Préfecture concernant l'attribution de la DGF2013 d'un montant de 1 036€
- courrier du CG28 concernant le solde de la 2^{ème} part du fonds départemental de péréquation de l'année 2012 d'un montant de 3 659€
- courrier du CG28 concernant l'attribution au titre du FDAIC2013 pour l'acquisition d'une classe modulaire d'un montant de 12 000€
- courrier de Joël Billard, sénateur, concernant diverses dispositions et notamment la mise en place des périmètres de protection des sources en eau potable contraintes pour les communes rurales
- courrier adressé à tous les habitants de Boinville au Chemin concernant une rumeur sur la suppression du chemin rural n°19 (pièce jointe)
- réponse de la Préfecture à notre courrier du 19 avril concernant le fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- courrier de la Préfecture concernant les CAE.
- courrier de Chartres Métropole concernant un avis sur le projet de plan de déplacement urbain de l'agglomération chartraine
- courrier de Chartres Métropole concernant la nomination des délégués pour les ateliers thématiques Scot
- carte postale de remerciements des enfants partis au Puy du Fou avec l'aide du CCAS

24. CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15.